



Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi	3
Mode de gestion du service	3
Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)...	3
Nombre d'abonnements	3
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3
Linéaire des réseaux de collecte (hors branchements)	3
Ouvrage d'épuration des eaux usées	3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification	4
Facture d'assainissement type	4
Recettes	5

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers	5
Etat de la dette du service	5
Amortissements	5
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	5
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	5

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux	5
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	6
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	6
Conformité de la collecte des effluents	6
Conformité des équipements des stations d'épuration	6
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	6
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation	7

5. DOMAINE DE L'EAU

Abandon de créances ou versement à un fond de solidarité	7
Opérations de coopération décentralisée (cf art L1115-1-1 du CGCT)	7

6. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Pourquoi des redevances ?	8
Comment cela fonctionne-t-il ?	8
Combien coûtent les redevances ?	9
A quoi servent les redevances ?	9
Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau	10
L'agence de l'eau Rhin Meuse	11

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

Les compétences liées au service :

Collecte

Traitement

Transport

Descriptif du territoire desservi : **Commune d'Ammertzwiller**

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie** sans contrat de prestation de service.

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Le service public d'assainissement collectif dessert **387 habitants** (population INSEE 2014).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques : **153 pour 2014**

Abonnés non domestiques : néant

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations : **néant**

Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **2.4 kilomètres en réseau unitaire** et de **520 mètres en réseau séparatif**.

Ouvrages permettant le déversement d'effluents.

Ouvrage d'épuration des eaux usées

Type de traitement : **lagunes**

Année de construction : **1983**

Capacité d'épuration : Nombre d'équivalents habitants **300**

Autorisation de rejet : **Néant**

Quantité de boues : **5.09 TMS** (Tonnes de matières sèches)

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalité de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Frais d'accès au service (facultatif)	/	2 000,00 €
Taxes redevances		0.45€/m ³
Part fixe		15.00€/semestre
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0.274 €/m ³ €

Le service **n'est pas** assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **17/02/2014** effective à compter du 18/02/2014 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du **21/02/2013** effective à compter du 22/02/2013 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du **04/04/2012** effective à compter du 05/04/2012 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du **17/02/2011** effective à compter du 18/02/2011 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

	Collectivité	Délegataire	Taxes et redevances	Exemple
1er janvier de l'exercice				
Part collectivité				
* dont montant proportionnel au volume				
* montant non proportionnel (%)				
Part délégataire				
1er janvier de l'année de présentation du rapport				
Part collectivité				
* dont montant proportionnel au volume				
* montant non proportionnel (%)				
Part délégataire	sans objet			

sans objet

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Néant

Recettes

	Année 2014
Facturation du service de l'assainissement aux abonnés	0.45€/m ³ +15.00€/semestre
Autres prestations auprès des abonnés	2 000€ (PRE)
Subventions	/
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau	1 500€

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Au cours du dernier exercice budgétaire, la collectivité a procédé à l'aménagement du fonds de la lagune n°1 ainsi qu'à un branchement particulier. Financement assuré exclusivement par le Budget annexe assainissement.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre est néant.

Amortissement

Montant de l'amortissement : **3 875.37 €**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

Néant

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

Néant

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **10 %**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(\text{linéaire de réseau de desserte})$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur de réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **153** abonnés.

Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement comprend **153** abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 100 % (Ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **50%**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux : 15 points

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Partie B : Inventaire des réseaux : 30 points

10 points : Existence d'un inventaire des réseaux. La procédure de mise à jour.

De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

De 0 à 15 points : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau : 75 points

10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.

10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cette item)

10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)

10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.

Règles de calcul :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents **est** conforme (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Conformité des équipements des stations d'épuration

Les équipements **sont** conformes (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La performance des ouvrages **est** conforme (cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau).

Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration :

a. Tonnes de Matières Sèches totales admises par filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 :

$$5.09/5.09 \times 100 = 100\%$$

i. Filière n°1 : **valorisation agricole, compostage, incinération,...**

1. conformité de la filière : **Oui/Non**

2. Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **5.09**

- ii. Filière n°2 : **sans objet**
 - ~~1. conformité de la filière : Oui/Non~~
 - ~~2. Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année~~

5. DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créance au cours et l'exercice et aucune somme n'a été abandonnée ni versée à un fond de solidarité.

Opérations de coopération décentralisée (cf L1115-1-1 du CGCT)

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'[article L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Sans objet

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m³. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) où **sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

L'île du Rohrshollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies...

En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu **43 projets** en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2015, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

